

COMITÉ
DÉPARTEMENTAL
DE NATATION
DES ARDENNES

Règlement Intérieur 2024/2028

Toutes Disciplines

Approuvé au comité directeur du 12 octobre 2023 à l'unanimité

Approuvé à l'Assemblée Générale extraordinaire le 12 janvier 2024 à l'unanimité



Dispositions complémentaires aux statuts et relatives au fonctionnement du Comité Départemental Natation Ardennes

Institution d'un bureau :

Au sein du comité directeur il est institué un bureau, composé de trois membres (président, secrétaire, trésorier). Celui-ci gère les affaires courantes et prépare les réunions de comité directeur.

Représentation des clubs au sein du comité directeur :

Lors des réunions du comité directeur les élus mandataires des clubs disposent chacun d'une voix. Le ou les membre(s) présent(s) peut (peuvent) disposer de pouvoir(s) dûment établi(s) par les autres membres élus absents de son club.

S'il s'agit d'une séance en présentiel, la participation en visio est permise sous réserve d'un motif valable accepté par les membres présents.

Chaque club dispose de trois sièges affectés à des licenciés dudit club. Il est recommandé que le Président(e) du club soit un de ceux-ci.

Financement du comité départemental :

Parmi les financements possibles figurant aux statuts, la participation financière des clubs au fonctionnement du comité départemental est présentée chaque année pour adoption à l'Assemblée Générale, sur proposition du comité directeur. Sa base de calcul peut comporter un forfait et une part variable basée sur le nombre de licences (hors JAN).

Cette participation est fixée pour l'olympiade 2024 - 2028

- Forfait de 150€
- Variable de 3.00€ par licence au 31 août précédent, hors licence JAN

Au titre des financements possibles le comité départemental renonce aux frais d'engagements aux compétitions de sa compétence départementale.

Dans un souci de cohérence avec le fonctionnement des collectivités accompagnant le Comité Départemental Natation ainsi qu'avec la détermination de saison par la Fédération Française de Natation sur l'exercice civil, la date de clôture de l'exercice comptable est portée au 31 décembre de chaque année.

Postérieurement à l'exercice ayant commencé le 1^{er} septembre 2023 qui se terminera le 31 août 2023, il est établi un exercice du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023 pour une présentation des comptes lors de l'Assemblée Générale du 12 janvier 2024. Cet exercice comporte donc quatre mois. L'exercice commençant le 1^{er} janvier 2024 sera clos normalement le 31 décembre 2024, il porte donc sur une année civile, et se renouvelle ainsi.

Compétitions :

Pour les compétitions de natation course de sa compétence, le bureau du Comité Directeur désigne le jury de tête de chacune d'elle, à charge pour les officiels désignés de nommer leur remplaçant en cas d'absence imprévue.

Pour les compétitions d'Eau Libre et de Natation Artistique, le comité procède de même qu'en discipline de natation course

Les entraîneurs qui accompagnent les nageurs(es) doivent être présents auprès des nageurs(es) du début du trajet jusqu' au retour prévu par les différentes commissions.

Participation Clubs externes au CD08 :

Les Clubs hors ressort territorial du comité départemental Ardennes peuvent participer aux compétitions départementales organisées par ledit comité. En cas de classement aux premières places les récompenses leur sont attribuées conjointement aux participants du ressort du Comité Départemental Natation Ardennes, mais pas le titre de champion départemental. Ils doivent obtenir l'autorisation de participation du comité Ardennes afin d'éviter une surcharge éventuelle de la compétition.

Le Comité départemental demande une participation des clubs par nageur et par jour.

(A titre expérimental elle est fixée pour la saison 2024 à 3€ par épreuve individuelle et 20€ par équipe)

Spécial stages ou déplacements Départementaux toutes disciplines :

Le CDN08 peut organiser des stages, regroupements, participation à des compétitions sous l'étiquette CDN08, et peut à ce titre fixer une participation financière des nageurs qui y sont conviés.

La mise en œuvre de l'organisation est du ressort de la direction technique du CDN08 de la discipline concernée, sous la responsabilité de la présidence.

Officiels :

Il est créé un groupe de communication, par groupage sms ou réseaux sociaux, que le responsable départemental des officiels natation course, ou eau libre, ou natation artistique, gère pour toutes informations, communications ou formation dans ce domaine.

En natation course un système d'amendes pour absences d'officiels est mis en place, selon le nombre de nageurs engagés sur la compétition concernée. La grille d'amendes fera l'objet chaque saison d'une décision du comité directeur. Au titre de la saison 2024, le manque d'officiel est sanctionné forfaitairement d'une amende 23€ par individu manquant.

Le nombre d'officiels à présenter suspensif d'amendes, fait l'objet du tableau ci-dessous :

- 1 à 4 nageurs..... 1 Officiel
- 5 à 10 nageurs..... 2 Officiels
- 11 à 20 nageurs..... 3 Officiels
- 21 nageurs et plus..... 4 Officiels
- Compétition par équipe..... 1 Officiel par équipe engagée.

Il est institué un quota minimum par club des officiels natation course : sur une saison le nombre d'officiels « actifs » pour chaque club devra être de 1 juge arbitre, 1 starter, 2 juges et de 4 chronométreurs.

Pour l'olympiade 2024 - 2028 il s'agit d'un objectif à atteindre.

Au titre des saisons suivantes, une pénalité financière pourra être décidée par le C'ODIR.

Représentation des clubs à l'Assemblée Générale du Comité Départemental :

Chaque club assiste obligatoirement à l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

En cas d'absence, les différentes aides ou récompenses du comité départemental à l'égard du club absent, ou de ses nageurs seront soumises à un vote de suspension en réunion de comité directeur.

Récompenses :

Un système de récompenses est mis en place pour chaque discipline.

La commission sportive natation course, la commission eau libre et la commission natation artistique proposent au comité directeur leur grille de récompenses qui sera validé par ce dernier.

Pour recevoir sa récompense, outre le cas énoncé dans l'article précédent, le ou la bénéficiaire devra être présent à l'assemblée générale concernée, sauf motif valable, apprécié par le bureau du comité directeur.